

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024
COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE

La réunion a débuté le 14 novembre 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

Membres présents :

Madame BUTTARD Christine
Madame CARPANESE Barbara
Monsieur DEFOSSE Michaël
Monsieur FRANCOIS Eddie
Madame GARNIER Bernadette
Monsieur GUERIN Alain
Monsieur GUERINOT Damien
Madame GUINOT Gilberte
Monsieur HAMELIN Eric
Madame LEGRAS Nicole
Madame LEREDOTTE Sylvie
Monsieur MATHIAS Jean Yves
Madame OUDARD Chantal
Monsieur OUDARD Kevin
Monsieur POULLEAU Jérémy
Madame TORCHET Elise

Membres absents représentés :

Monsieur BERGER Damien	Pouvoir donné à M GUERINOT Damien
Monsieur CARIO Léo	Pouvoir donné à M DEFOSSE Michaël
Monsieur CHAUTARD Cédric	Pouvoir donné à M POULLEAU Jérémy
Madame CROUZET Réjane	Pouvoir donné à Mme GUINOT Gilberte
Madame DEHAND Véronique	Pouvoir donné à M GUERIN Alain
Madame NIELLEZ Florence	Pouvoir donné à Mme TORCHET Elise
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe	Pouvoir donné à M FRANCOIS Eddie

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

L'examen du procès-verbal du conseil municipal précédent :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 septembre 2024, n'appelant pas d'observation, a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Présentation du projet d'une micro-crèche « La Soupe aux Cailloux », par Mme Jehan GUYOT sur le territoire de Villenauxe-la-Grande.

2024_65 - Aliénation du chemin rural traversant le futur projet photovoltaïque de Kronos Solar

2024_66 - Adoption du rapport d'activité 2023 de la société SPL Xdemat

2024_67 - Adoption du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs et du temps périscolaire de la cantine

2024_68 - Demande de fonds de concours pour les travaux de réfection du rond-point de la rue de la Gare et des tampons

2024_69 - Demande de fonds de concours pour l'achat d'un tracteur pour les services techniques
2024_70 - Demande de fonds de concours pour les travaux de réfection du sol de la bibliothèque
2024_71 – Funérarium : Renouvellement du marché de délégation de service public
2024_72 - Election des membres de la commission de délégation de service public
2024_73 - Demande de subvention d'ingénierie dans le cadre de Petites Villes de Demain
2024_74 - Demande de subvention de l'association Sport Aventure Nogentais - SAN 10
2024_75 - Admission en non-valeur
2024_76 - Demande de versement du fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais pour les travaux de la boulangerie

- Questions diverses

Présentation du projet d'une micro-crèche « La Soupe aux Cailloux », par Mme Jehan GUYOT sur le territoire de Villenauxe-la-Grande.

Mme Guyot dirige déjà une micro-crèche dans la commune de Soizy-Bouy. Elle a étudié les besoins du territoire et identifié le déficit de places en micro-crèche sur le secteur.

Mme Guyot souhaite créer sur le territoire de la commune (dans le local accueillant par le passé l'entreprise EPSIG) une micro-crèche d'une capacité de 12 berceaux, c'est-à-dire pouvant accueillir 12 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

La PMI et l'ARS ont validé son projet d'implantation sur le territoire de Villenauxe-la-Grande sur l'emplacement défini. Un architecte travaille actuellement à la confection de plans pour réaménager le local de 130 m² afin d'y créer un espace d'accueil, une salle de vie, deux dortoirs, une cuisine, une salle de change, un bureau, une salle de pause pour les professionnels encadrants et un espace extérieur spécialement aménagé pour l'épanouissement des enfants en plein air.

Les travaux débuteront à partir du 15 décembre et dureront environ 3 mois pour espérer une ouverture mi-mars. Mme Guyot prend en charge le coût des travaux, estimés à environ 50 000 € et les finance sans recourir à l'emprunt. Elle croit véritablement en son projet. D'ailleurs toutes les places sont déjà réservées.

Les horaires d'ouverture seront de 7H à 19H, avec une extension possible le samedi matin si nécessaire. L'ensemble des repas et des produits d'hygiène bébé sont fournis. La structure offre une alimentation saine et équilibrée, grâce à son partenariat avec « les bœufs de mamie », exclusivement bio.

2024_65 - Aliénation du chemin rural traversant le futur projet photovoltaïque de Kronos Solar

Par délibération du 14 novembre 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable pour l'installation d'un projet de centrale solaire photovoltaïque porté par la société Kronos Solar.

Le projet sera implanté sur les parcelles suivantes : A43 ; A 49 et A 50 pour partie.

Le chemin rural qui traverse les parcelles citées sera impacté par le projet.

Ainsi, il convient d'aliéner cette partie du chemin qui fera l'objet d'un bail emphytéotique qui déclenchera le numéro de la parcelle.

Il est proposé de lancer la procédure d'aliénation prévue à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Cette procédure nécessite l'intervention d'un géomètre afin d'arpenter le chemin et de l'inscrire au livre foncier.

Une enquête publique en mairie sera nécessaire.

Pas de question.

21 voix pour

2 abstentions : Mme DEHAND Véronique (représenté), M GUERIN Alain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à la majorité Mme le Maire :

- à lancer la procédure d'aliénation de la partie chemin traversant le futur projet photovoltaïque Kronos Solar, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- à recourir à un géomètre, afin de définir la portion du chemin qui ne sera plus affectée à l'usage du public ;
- à procéder à une enquête publique.

2024_66 - Adoption du rapport d'activité 2023 de la société SPL Xdemat

Par délibération du 25 juin 2022, le Conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €.

Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport écrit figurant en annexe, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication à la société SPL Xdemat.

Pas de question.

23 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport d'activité 2023 de la société SPL Xdemat, ainsi présenté.

2024_67 - Adoption du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs et du temps périscolaire de la cantine

Mme BUTTARD expose que par le passé il existait deux règlements intérieurs distincts pour réguler l'accueil collectif de mineurs d'une part et d'autre part le temps périscolaire à la cantine.

Il est proposé au conseil municipal de regrouper les deux règlements dans un seul document.

Les modifications portent pour l'essentiel sur :

- l'actualisation des informations relatives au site de réservation des services en ligne dans « mon espace famille » ;
- l'horaire limite pour accueillir au périscolaire les enfants scolarisés en maternelle. Celui-ci a été fixé à 8H40 au lieu de 8H50 comme auparavant ;
- Afin de sensibiliser les parents, il est proposé de majorer le prix des services en cas de non réservation préalable dans les délais fixés de 48 heures à l'avance. En cas de non-respect de l'obligation d'inscription préalable, l'enfant sera pris en charge par l'animateur et l'encadrant, qui aviseront le ou les responsables légaux par téléphone. Ainsi une majoration de 5 € par heure de fréquentation au centre d'accueil collectif de mineurs et ou périscolaire sera appliquée et le cas échéant le prix du repas de la cantine sera doublé.

M. Oudard fait remarquer que les dysfonctionnements de l'application de réservation en ligne sont récurrents surtout les lundis.

Mme Carpanèse répond qu'en pareilles circonstances, il est évident qu'il n'y aura pas de majoration des tarifs. Mais il convient alors d'aviser par téléphone les services de la mairie.

M. Oudard ajoute qu'il conviendrait d'être indulgent et de ne pas pénaliser le premier voir les cinq premiers oublis de réservations.

M. Guérin estime le contraire : il ne faut pas trop d'indulgence, car le but est de responsabiliser les parents.

Mme Carpanèse demande des informations sur les moyens de communication du nouveau règlement.

Mme Buttard informe l'assemblée que le nouveau règlement sera inséré sur le site internet « mon espace famille », et affiché à la porte du périscolaire. Les familles devront attester en avoir pris connaissance en signant et en renvoyant une attestation en mairie.

21 voix pour

2 abstentions : Mme OUDARD Chantal, M OUDARD Kevin

Après délibération, le règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs et du temps périscolaire de la cantine a été adopté à la majorité.

2024_68 - Demande de fonds de concours pour les travaux de réfection du rond-point de la rue de la Gare et des tampons

Le passage fréquent des véhicules lourds sur la RD 951 a fortement endommagé le rond-point de la rue de la Gare ainsi que les tampons.

Pour la sécurité des usagers de la route, il convient d'entreprendre rapidement les travaux de réfection du rond-point et des tampons.

Les travaux ont été chiffrés à 9100 € HT dans le devis de l'entreprise SARL SIMONNET, située à Plessis-Barbuise.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes du Nogentais (CCN) à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 4550 €
- compte tenu de l'urgence, d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de la présidente de la CCN, l'autorisation de commencer les travaux dès la complétude du dossier de demande de fonds de concours ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis en vue de la réalisation des travaux.

M. Guérin demande s'il est possible de solliciter une participation financière aux entreprises du transport, responsables en grande partie des dommages causés au revêtement du rond-point, ou alors de demander au Préfet d'interdire la circulation des poids lourds sur cet axe routier.

Mme Carpanèse lui répond que les transports routiers sont utiles pour acheminer toutes les marchandises que chacun d'entre nous achète quotidiennement.

Mme Oudard estime qu'il y a un problème d'excès de vitesse sur cet axe. Elle souhaiterait l'installation de ralentisseurs ou d'un radar pédagogique.

M. Guérinot répond par la négative aux propositions de M. Guérin. Il précise à Mme Oudard qu'il est interdit d'apposer des ralentisseurs sur une route classée à grande circulation.

En effet pour installer un ralentisseur trapézoïdal, il faut :

- Que le trafic soit inférieur à 3 000 v/j, cela correspond à des pointes de 300 v/h
- Que la déclivité de la rue soit inférieure à 4%
- Qu'il soit à plus de 40 m d'un virage serré (rayon inférieur à 40 m)
- Limiter la vitesse à 30 km/h (soit situé en zone 30, soit mettre un panneau 30)

Par contre il étudiera la proposition d'y installer un radar pédagogique à l'approche du rond-point.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision :

- d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes du Nogentais (CCN) à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 4550 €

- compte tenu de l'urgence, d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de la présidente de la CCN, l'autorisation de commencer les travaux dès la complétude du dossier de demande de fonds de concours ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis en vue de la réalisation des travaux.

2024_69 - Demande de fonds de concours pour l'achat d'un tracteur pour les services techniques

Le tracteur dont dispose les services techniques est de marque Massey Ferguson, il date de 1976.

L'entreprise FADIN en assure l'entretien. Or, en raison de la vétusté de ce véhicule, il lui de plus en plus difficile de trouver des pièces pour le réparer, si bien que la sécurité des agents n'est plus assurée.

La commune recherche depuis quelques années à remplacer ce tracteur. Or il est difficile de trouver un tracteur d'occasion en bon état.

M. Julien THEVENIN a proposé à la commune l'acquisition de son tracteur d'occasion de marque Kubota, datant de 2014 et affichant 4100 heures, au prix de 40 000 € HT.

Il est équipé d'une fourche, d'un godet.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition de ce tracteur au montant de 40 000 € et de solliciter le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 20 000 €.

Mme Oudard demande quel est le prix d'un tel équipement neuf et quelle est sa puissance.

M. Guérinot répond que c'est un tracteur de 100 chevaux et estime le prix d'achat d'un tel tracteur neuf, sans ces équipements à 96 000 €.

23 voix pour

Après délibération le conseil municipal a accepté à l'unanimité

- l'acquisition de ce tracteur au montant de 40 000 €

- de solliciter le fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 20 000 € ;

- de solliciter l'autorisation d'achat dès la complétude du dossier auprès de Mme la président de la communauté de communes du Nogentais.

2024_70 - Demande de fonds de concours pour les travaux de réfection du sol de la bibliothèque

Le sol de la bibliothèque est en très mauvais état. Les lames en PVC commencent à certains endroits à se gondoler, pouvant provoquer la chute des visiteurs, des bénévoles et de l'agent du patrimoine.

Divers devis ont été établis en fonction des matériaux utilisables, réfection à l'identique, en parquet flottant ou en carrelage.

La pose d'un parquet flottant apporte un aspect chaleureux à l'espace, mais ne garantit pas une solidité à toute épreuve compte tenu du poids des rayonnages.

Le carrelage a l'avantage d'être plus solide : il résistera dans le temps à la charge et son entretien est beaucoup plus aisé que du parquet flottant. Le mieux disant serait donc la pose d'un carrelage.

La pose d'un carrelage constitue une dépense d'investissement car il a pour effet d'accroître la valeur de la bibliothèque et de conserver ce patrimoine.

Les travaux de pose d'un carrelage imitation parquet sont estimés à 9 453.12 € HT dans le devis de l'entreprise DECORENOV, située à Villenauxe-la-Grande. Sachant que les services techniques devront assurer l'enlèvement du mobilier et des ouvrages et la dépose du revêtement existant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes du Nogentais (CCN) à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 4 726.56 €
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de la Présidente de la CCN, l'autorisation d'engager les travaux au cours du premier semestre 2025.
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis en vue de la réalisation des travaux.

M. Oudard demande la superficie des travaux projetés.

M. Guérinot lui précise que la superficie est d'environ 95 m².

M. Poulleau ajoute que le sol d'accueil réservés aux enfants ne fait pas l'objet d'une réfection.

23 voix pour

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes du Nogentais (CCN) à hauteur de 50 % du reste à charge, soit 4 726.56 €
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter auprès de la Présidente de la CCN, l'autorisation d'engager les travaux au cours du premier semestre 2025.
- d'autoriser Mme le Maire à signer le devis en vue de la réalisation des travaux.

2024_71 - Funérarium: Renouvellement du marché de délégation de service public

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention de délégation du service public qui arrive à échéance en fin d'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à :

- engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de délégation du service public ;
- à signer tous les documents afférents au marché ;
- et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, d'autoriser Mme le Maire à :

- engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics de délégation du service public ;
- signer tous les documents afférents au marché ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2024_72 - Election des membres de la commission de délégation de service public

Une délégation de service public est un contrat de concession de service par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé et dont la rémunération est liée au résultat de l'exploitation du service.

En application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales la commission de délégation de service public (CDSP) est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des contrats de concession.

Elle est composée de membres titulaires et de membres suppléants.

- Membres titulaires :

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la CDSP doit être composée du maire ou de son représentant, et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- Membres suppléants :

Les membres suppléants doivent être élus en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes disponibilités.

Peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le contrat (personnalités ou un ou plusieurs agents).

◆ Modalités d'élection

Les membres de la CDSP sont élus :

- au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3) ;
- au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L.2121-21).

L'article D.1411-4 précise que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D.1411-5).

2 listes en lice

Liste A	
Election des membres de la CDSP	
Membres titulaires	Membres suppléants
Gilberte GUINOT	Eddie FRANCOIS
Damien GUERINOT	Sylvie LERODOTTE
Nicole LEGRAS	Eric HAMELIN

Liste B	
Election des membres de la CDSP	
Membre titulaire	Membre suppléant
Chantal OUDARD	Alain GUERIN

Les bulletins de votes ont été distribués aux élus qui ont voté au scrutin secret.

Après dépouillement effectué par Mme le Maire, les résultats sont les suivants :

3 sièges à pourvoir

23 membres en exercice : 16 présents et 7 pouvoirs

Votants : 23

Suffrages exprimés : 23

La liste A a recueilli 19 voix

La liste B a recueilli 4 voix

Première attribution des sièges au quotient électoral

Chaque liste se verra attribuer autant de sièges que le nombre de voix qu'elle a obtenu comprend de fois le quotient électoral.

Quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés / Nombre de sièges à pourvoir

$$QE = 23 / 3 = 7.66$$

Répartition des sièges entre les deux listes en présence :

$$\text{Liste A} = 19 / 7.66 = 2.48 \text{ donc } 2 \text{ sièges}$$

$$\text{Liste B} = 4 / 7.66 = 0.52 \text{ donc } 0 \text{ siège}$$

Il reste 1 siège à pourvoir

Seconde attribution du siège restant au plus fort reste

Il convient de réaliser l'opération suivante :

Nombre de voix exprimées pour la liste - (le nombre de sièges déjà pourvus x Quotient Electoral)

Liste A = $19 - (2 \times 7.66) = 19 - 15.32 = 3.68$ soit 3 voix inutilisées (à arrondir à l'entier inférieur)

Liste B = $4 - 0 = 4$ voix inutilisées

Le dernier siège sera attribué à la liste B

Répartition définitive :

Liste A : $2 + 0 = 2$ sièges

Liste B = 1 siège

Sont donc proclamés élus

Membres de la CDSP	
Membres titulaires	Membres suppléants
Gilberte GUINOT	Eddie FRANCOIS
Damien GUERINOT	Sylvie LERODOTTE
Chantal OUDARD	Alain GUERIN

2024_73 - Demande de subvention d'ingénierie dans le cadre de Petites Villes de Demain

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes et à leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour devenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Les communes de Villenauxe-la-Grande et de Nogent-sur-Seine ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion par délibérations en date du 6 septembre 2021 pour la commune de Nogent-sur-Seine et du 1 octobre 2021 pour Villenauxe-la-Grande.

La commune de Villenauxe-la-Grande s'est engagée dans le programme PVD en signant la convention cadre PVD valant ORT (opération de revitalisation du territoire) le 24 avril 2023.

Pour accompagner les communes, l'Etat propose aux communes un accompagnement financier pour les aider au recrutement de chargés de missions PVD.

Dans un premier temps, les crédits étaient réservés au recrutement de contractuels chef de projet PVD.

Or compte tenu des difficultés rencontrées par les communes pour recruter des chefs de projet PVD, l'Etat vient d'assouplir le dispositif en permettant aux collectivités de décharger un agent communal titulaire en lui confiant la mission de chef de projet PVD.

Mme le Maire a désigné Mme Annie DELIENS, adjointe administrative ayant travaillé lors de la genèse des actions PVD de Villenaux-la-Grande pour exercer la mission de chef de projet PVD, sous la hiérarchie de la directrice générale des services, à compter du 1er novembre 2024, et pour l'équivalent d'un demi ETP.

Elle sera chargée de :

- Contribuer à la mise en œuvre du projet de territoire et suivre sa programmation ;
- Piloter et animer le projet avec les différents partenaires, de fédérer les acteurs publics et privés ;
- Prioriser le programme des actions opérationnelles : coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité budgétaire notamment ;
- Participer au réseau national et départemental des chefs de projet PVD.

Ce poste est éligible au financement de l'Etat sur la durée de la convention à hauteur de 75 %. La subvention est accordée pour un an renouvelable jusqu'au terme de la convention en 2026.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 75 % d'un demi ETP, en fournissant le salaire de l'agent, et sa fiche de poste.

Mme le Maire estime pouvoir obtenir une aide financière à hauteur de 24 000 € environ.

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération le conseil municipal a autorisé à l'unanimité Mme le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 75 % d'un demi ETP, en fournissant le salaire de l'agent, et sa fiche de poste.

2024_74 - Demande de subvention de l'association Sport Aventure Nogentais - SAN 10

Par délibération n°2024_20 en date du 12 avril 2024, le conseil municipal a attribué 30 550 € de subventions aux associations, tout prévoyant une petite marge de manœuvre au budget afin de financer en cours d'année de nouvelles associations.

M. Defosse informe l'assemblée que l'association Sport Aventure Nogentais –SAN 10 ayant organisé le 13 octobre dernier le Trail de la Noxe à l'occasion d'Octobre Rose, a déposé une demande de subvention auprès de la commune de Villenaux-la-Grande :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention de fonctionnement à l'association Sport Aventure Nogentais de 500 €.

La dépense sera imputée au compte 65748 du budget communal 2024.

M. et Mme Oudard demandent le nombre de participants. Ce qui est gênant c'est que la commune subventionne une association nogentaise, alors que la somme pourrait bénéficier à une association locale. Ils doutent que la commune de Nogent-sur-Seine agirait de même pour une association Villenauxoise.

M. Defosse lui indique qu'environ 700 personnes ont participé à cette manifestation qui fait rayonner la commune au-delà de nos frontières départementales.

De plus l'association agissant dans le cadre d'octobre rose reverse 395 € à l'association « Plutôt la vie ».

21 voix pour

2 voix contre : Mme DEHAND Véronique (représenté), M GUERIN Alain

Association	Subvention demandée	Subvention proposée par la commission association	Subvention votée par le CM	Votes	
SAN 10	500 €	500 €	500 €	P	21
				C	2
				Ab	0
				NV	0

Après délibération, le conseil décide à la majorité d'accorder 500 € de subvention à l'association SAN 10.

2024_75 - Admission en non-valeur

Mme Legras informe l'assemblée que par courriel en date du 28 octobre 2024, la trésorerie a communiqué la liste des créances à admettre en non-valeur, représentant un total de 7 762.04 €. Il s'agit essentiellement de factures d'eau ou d'assainissement impayées, dont la plus ancienne date de 2011. Le comptable public n'a pas pu recouvrer ces créances malgré de nombreuses poursuites à l'encontre des débiteurs.

Au regard de cet exposé, il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeurs des créances, en émettant un mandat ordinaire au compte 6541 d'un montant de 7 762.04 €.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget.

M. Oudard souhaite connaître le nom des personnes qui n'ont pas réglé leur facture d'eau ou d'assainissement et si cela représente beaucoup de personnes.

Mme Legras lui dit que nous n'avons pas le droit de lui communiquer le nom des débiteurs. Elle précise que la trésorerie a tardé à communiquer cette liste à la commune puisque les dernières sommes à passer en non-valeur datent de 2021. Dernièrement la commune a dû se prononcer sur des créances éteintes. C'est lorsque le débiteur bénéficie d'un effacement de dettes de la Banque de France.

Mme le Maire précise qu'elle a elle-même été étonnée du montant à admettre en non-valeur. Mais ce vote est indispensable et obligatoire.

19 voix pour

4 voix contre : Mme DEHAND Véronique (représenté), M GUERIN Alain, Mme OUDARD Chantal, M OUDARD Kevin

Après délibération le conseil municipal a autorisé à la majorité l'admission en non-valeur la somme de 7 762.04 €, en émettant un mandat ordinaire au compte 6541.

2024_76 - Demande de versement du fonds de concours de la communauté de communes du Nogentais pour les travaux de la boulangerie

Par délibération du 4 juillet 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais (CCN) a répondu favorablement à la demande de fonds de concours sollicitée par la commune de Villenaux la

Grande pour les travaux de rénovation et de mise en sécurité d'un bâtiment communal destiné à accueillir prochainement un boulanger (travaux d'un montant de 180 390 € HT).

Ainsi la CCN a accordé à la commune de Villenauxe-la-Grande un fonds de concours de 41 489.70 €, représentant 50 % du reste à charge de la collectivité.

Par délibération n°2023-47 du 29 août 2023 le conseil municipal a accepté ce fonds de concours attribué à la commune.

Les travaux étant achevés et les factures étant acquittées par le comptable public, il revient au conseil municipal de délibérer une dernière fois pour solliciter le versement de 41 489.70 € du fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais.

Pas de question.

23 voix pour

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter le versement de 41 489.70 € du fonds de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais

Information des élus par Mme le Maire

Mme le Maire tient à informer les élus qu'elle a pris une décision en application des délégations de compétences du conseil municipal au maire en saisissant la SCP Berton pour l'envoi d'un commandement de payer à l'encontre de l'entreprise ZOTH.

Elle précise que l'an dernier l'entreprise ZOTH télécommunication avait rencontré quelques difficultés de paiement de loyer, qu'elle avait réglé.

Or depuis, des nouveaux impayés se sont reproduits. Elle a donc saisi un huissier aux fins de recouvrement des loyers. Depuis, le gérant de l'entreprise a fait des chèques qui couvrent presque l'intégralité de la dette. Il reste un delta d'environ 800 €, somme qu'elle a réclamée à l'entreprise ainsi que l'attestation d'assurance.

Cependant comme il faut un mois à la trésorerie pour vérifier la solvabilité de l'entreprise et des chèques, elle précise qu'elle a maintenu la procédure devant l'huissier, d'autant que l'attestation d'assurance n'est pas encore produite et qu'il s'agit d'une obligation légale de la produire chaque année au bailleur.

La vigilance est donc de rigueur.

Mme Oudard signale que M. Zocli n'a pas assuré le matériel de l'entreprise mais seulement les murs.

Mme le Maire lui répond qu'elle n'a pas connaissance du contrat d'assurance et de son contenu.

Questions diverses

Mme le maire demande à M. Guérin et à Mme Oudard s'ils souhaitent s'exprimer sur le fait qu'ils ont été approchés par de jeunes médecins désirant s'installer dans la commune.

Ceux-ci refusent, estimant ne pas avoir été expressément autorisés à le faire et s'offusquent du mail qu'ils ont reçu en retour à leur demande.

Mme le maire leur répond qu'il s'agissait juste d'une demande d'échange d'informations afin de pouvoir rentrer en contact avec les médecins intéressés. Elle précise qu'elle autorise séance tenante les élus à échanger avec l'assemblée.

M. Guérin estime qu'en sa qualité d'élu il est dispose des capacités pour renseigner les médecins qui envisageraient de s'installer.

Mme Oudard informe les élus que le docteur Garban souhaite faire une permanence toutes les deux semaines à Villenauxe-la-Grande, afin de ne pas abandonner sa patientèle.

M. Mathias ajoute qu'il convient de vérifier la législation, car il pense qu'un médecin ne peut pas avoir deux cabinets dans le même département.

Après vérification, en application de l'article R. 4127-85, code de la santé publique (décret n° 2005-481 du 17-5-2005) :

« Le lieux habituel d'exercice d'un médecin est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle il est inscrit sur le tableau du conseil départemental, conformément à l'article L. 4112-1 du code de la santé publique.

Dans l'intérêt de la population, un médecin peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle :

- lorsqu'il existe dans le secteur géographique considéré une carence ou une insuffisance de l'offre de soins préjudiciable aux besoins des patients ou à la permanence des soins ;
- ou lorsque les investigations et les soins qu'il entreprend nécessitent un environnement adapté, l'utilisation d'équipements particuliers, la mise en œuvre de techniques spécifiques ou la coordination de différents intervenants.

Le médecin doit prendre toutes dispositions et en justifier pour que soient assurées sur tous ces sites d'exercice la réponse aux urgences, la qualité, la sécurité et la continuité des soins.

La demande d'ouverture d'un lieu d'exercice distinct est adressée au conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée. Elle doit être accompagnée de toutes informations utiles sur les conditions d'exercice. Si celles-ci sont insuffisantes, le conseil départemental doit demander des précisions complémentaires.

Le conseil départemental au tableau duquel le médecin est inscrit est informé de la demande lorsque celle-ci concerne un site situé dans un autre département.

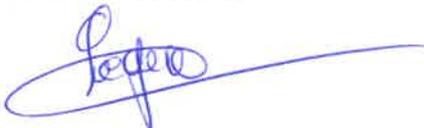
Le silence gardé par le conseil départemental sollicité vaut autorisation implicite à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la demande ou de la réponse au supplément d'information demandé.

L'autorisation est personnelle et incessible. Il peut y être mis fin si les conditions fixées aux alinéas précédents ne sont plus réunies.

Les recours contentieux contre les décisions de refus, de retrait ou d'abrogation d'autorisation ainsi que ceux dirigés contre les décisions explicites ou implicites d'autorisation ne sont recevables qu'à la condition d'avoir été précédés d'un recours administratif devant le Conseil national de l'ordre. »

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h20.

Madame LEGRAS Nicole
Secrétaire de séance



Madame CARPANESE Barbara,
Maire

